

## Exercice des droits de vote en tant qu'actionnaire

---

### L'exercice des droits de vote comme obligation majeure de l'actionnaire

compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG) investit une part de sa fortune de placement dans des actions. Depuis 2002, l'établissement exerce ses droits de vote en tant qu'actionnaire auprès de toutes les sociétés cotées en bourse suisse dont il détient des actions. Cette pratique a pour but de défendre les intérêts à long terme des différentes entreprises et de leurs actionnaires. Bien que compenswiss ne détienne habituellement que très peu d'actions des différentes sociétés par rapport au capital-actions en circulation, l'exercice de ses droits de vote contribue cependant à freiner les évolutions non souhaitées et à améliorer la transparence dans la gestion des entreprises. compenswiss n'a cependant pas de vocation «activiste» dans le sens d'une prise d'influence directe sur la politique d'entreprise, mais souhaite, si nécessaire, attirer l'attention sur les irrégularités au sein des entreprises que ces dernières se doivent de résoudre.

compenswiss exerce ses droits de vote indépendamment et forme son opinion librement, en dehors de toute directive politique ou instruction de tiers. L'établissement n'est pas non plus soumis à l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives (ORAb), telle qu'elle s'applique aux caisses de pension. Cependant, compenswiss exerce ses droits de vote depuis bien avant l'introduction de l'ORAb. Un résumé de ses décisions est régulièrement publié sur le site Internet à l'adresse : [www.compenswiss.ch/Governance/Exercice droits de vote](http://www.compenswiss.ch/Governance/Exercice%20droits%20de%20vote).

Toujours porté par sa volonté d'améliorer sa propre gouvernance d'entreprise et sa transparence, le Conseil d'administration de compenswiss a décidé de fournir à ses assurés ainsi qu'au grand public un aperçu encore plus détaillé sur les décisions de vote. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, les décisions de vote de l'établissement sont publiées via le lien susmentionné pour chaque entreprise à l'issue de l'Assemblée générale. Aucune justification n'est en revanche donnée afin de garantir l'indépendance de compenswiss. Ce même lien permet en outre de consulter le règlement des droits de vote ainsi que les lignes directrices pour les investisseurs institutionnels, pour la création desquels compenswiss a apporté une contribution active.

### Organisation et déroulement

Le Conseil d'administration de compenswiss confie l'exercice du droit de vote à des représentants du département Asset Management de compenswiss qui sont responsables du vote pour les différents points à l'ordre du jour. Ces spécialistes de compenswiss sont soutenus dans leur mission par un conseiller externe dans les droits de vote. Ils analysent dans le détail les ordres du jour des Assemblées générales des entreprises respectives en tenant compte du règlement des droits de vote et des directives internes de compenswiss. Dans le cas de divergence d'opinions entre les spécialistes de compenswiss et l'expert externe, le Comité de placement du Conseil d'administration est alors consulté et prend la décision définitive. Une fois que l'Assemblée générale a eu lieu, les décisions de vote sont publiées sur le site Internet de compenswiss.

Informations complémentaires :

- [www.compenswiss.ch](http://www.compenswiss.ch)
- « [Fonctionnement de compenswiss](#) »
- « [Gestion de fortune de compenswiss](#) »
- « [Comparaison 1er et 2e pilier](#) »
- « [Organisation de compenswiss](#) »
- « [Questions et réponses relatives à compenswiss](#) »
- [Rapport annuel](#)

Genève, janvier 2019